

Préfecture de l'Ain – Bureau des réglementations

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du **9 février 2016 au 12 mars 2016 inclus** sur le territoire des communes d'ARS-SUR-FORMANS et FRANS concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. Elevage du Formans dont le siège social est situé à MONTLUÇON - 142, avenue Kennedy, en vue d'exploiter un élevage de 4.599 animaux équivalents porcs à ARS-SUR-FORMANS et FRANS, lieu-dit "En Biasse" .

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n^{os} 2102-1 et 3660-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés aux mairies d'ARS-SUR-FORMANS et FRANS et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés) à :

ARS SUR FORMANS :

le mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 17 h 30 et les mercredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30.

à FRANS :

le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00, le vendredi de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 30.

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

M. Roger CATHERIN-FROMENT, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Patrick DECOLLONGE en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux mairies d'ARS-SUR-FORMANS et de FRANS où il effectuera des permanences :

à la mairie d'ARS SUR FORMANS :

le mardi 9 février 2016 de 14 h 00 à 16 h 00

le mercredi 24 février 2016 de 9 h 30 à 11 h 30

le samedi 12 mars 2016 de 9 h 30 à 11 h 30

à la mairie de FRANS :

le mardi 16 février 2016 de 15 h 00 à 17 h 00

le jeudi 3 mars 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur aux mairies d'ARS-SUR-FORMANS et de FRANS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations à la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou aux mairies de ARS-SUR-FORMANS et de FRANS, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.